

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAQUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Seye SENE ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAFON, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Convention d'occupation du domaine public - utilisation des équipements sportifs du complexe de tennis de Cenon

La Ville de Cenon, propriétaire du parc Palmer, possède à l'intérieur de celui-ci des installations sportives, dont les courts de tennis / padel, lesdits terrains sont assortis d'un ensemble immobilier nommé Complexe Francis LAFUENTE.

Une convention d'occupation de 3 ans (2022 / 2024) a été signée avec l'US Cenon afin de développer la pratique sportive dans les meilleures conditions, en confiant à l'US Cenon la gestion et l'exploitation des équipements sportifs. L'occupant principal US Cenon, au travers de sa section Tennis, fait affaire du déroulement et de l'encadrement de ses activités.

Afin d'autoriser l'exercice libéral de l'enseignement du tennis / padel ou autres pratiques par les professionnels qui en auront fait la demande expresse auprès de la Ville, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation des équipements du tennis pour chaque professionnel.

En effet, codifié par l'article L.2111-1 du CG3P, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public à condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable. L'article L.2125-1 du même code précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

Par souci de cohérence, la durée des conventions sera conforme avec la convention passée entre la Ville de Cenon et l'US Cenon à savoir une date de fin au 31 décembre 2024. Pour l'exercice de ces activités à titre libéral, la redevance d'occupation est fixée à 2,50€ de l'heure réservée.

Actuellement cinq éducateurs diplômés d'Etat sont concernés par l'exercice libéral de l'enseignement du tennis / padel sur Cenon. Un modèle de convention est joint à la présente délibération, chaque professionnel qui proposera des leçons à titre libéral devra signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022 DELIBERATION N° 2022-111

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Adopte la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation des équipements sportifs du complexe tennis / padel de Cenon ;
Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'ensemble des professionnels concernés par l'exercice libéral de l'enseignement du tennis / padel du complexe de Cenon.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Publication : 10/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.